

Commune de



La Chaux-du-Milieu

## FIXATION DES INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL

LE CONSEIL GENERAL de la Commune de La Chaux-du-Milieu,

vu le rapport de la commission financière du 06 septembre 2023;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

**Article premier** <sup>1</sup>Des indemnités sont allouées aux conseillers communaux dans l'exercice de leur fonction.

<sup>2</sup> Les indemnités annuelles des postes non repourvus sont réparties entre les membres siégeant, à parts égales.

**Art.2** Ces indemnités sont les suivantes :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Indemnité annuelle conseiller communal                                   | CHF 2'500.-    |
| - Indemnité annuelle conseiller communal, présidence                       | CHF 3'000.-    |
| - Jetons de présence, par séance du Conseil communal et du Conseil général | CHF 30.-       |
| - Déplacements   | CHF 0.70 le km |
| - Frais de téléphone, forfait par an                                       | CHF 150.-      |

**Art.3** Des indemnités sont allouées aux conseillers communaux, en dehors des séances ordinaires. Ces indemnités sont les suivantes :

- |                    |           |
|--------------------|-----------|
| - Par séance       | CHF 50.-  |
| - Par demi-journée | CHF 100.- |
| - Par journée      | CHF 200.- |

**Art.4** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et entrera en vigueur dès le 01.01.2024, il sera sanctionné par le Conseil d'Etat, après expiration du délai référendaire.

**Art.5** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 06 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :

Nicole Künzi

La Secrétaire :

Romane Haldimann